





Plan Local d'Urbanisme


Evaluation environnementale de la
modification n°3 du PLU de la commune de
Mably (Loire, 42)

Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE –
Volet environnement

FICHE DE SYNTHÈSE

Evaluation environnementale de la révision du PLU			
		5 rue du Parc 42300 Mably	
	Françoise BOUCHAT-BEHARELLE		
		04.77.44.23.71	
			fbouchatbeharelle@ville-mably.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet	Alexandra REYMOND a.reymond@eodd.fr 06 76 40 03 56	
Supervision	Jean-François NAU	
Libération	Jean-François NAU Agence de Saint-Etienne contact@eodd.fr Tél : 04.72.76.06.90	

CONTRAT EODD N° P08992

Date	Indice	Modifications
30/01/24	1	Version initiale

Afin de faciliter la compréhension et la lecture du public, le tableau ci-dessous reprend point par point les avis de la MRAE en lien avec l'environnement ainsi que les réponses qui pourraient y être apportées. Ces dernières ne sont pas figées mais restent conditionnées au rapport et aux conclusions qui seront remis à l'issue de l'enquête publique.

Ces réponses seront intégrées dans le dossier à l'issue de l'enquête publique.

Résumé/Extrait de l'avis	Réponse apportée
<p>L'Autorité environnementale recommande de prévoir des mesures pour limiter les incidences sur les espèces et habitats naturels lors des travaux sur les parcelles D1546 et D1547, et de prévoir des mesures de gestion afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes</p>	<p>On rappelle ici que le projet de brasserie prévu au niveau des parcelles D1546 et D1547 n'est pas du ressort de la commune. Les mesures pour limiter les incidences en phase travaux et de gestion des espèces invasives de site devront être proposées et mises en place par ce porteur de projet.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de l'évaluation environnementale, des exemples de mesures applicables pourront être proposées. Par exemple, un suivi de chantier par un écologue pourra être envisagé.</p>
<p>L'Autorité environnementale recommande de proposer des indicateurs de suivi complémentaires et plus précis que ceux prévus lors de l'élaboration du PLU, en incluant notamment un suivi de la mise en œuvre des différentes opérations prévues dans le cadre de cette procédure et des incidences potentielles de cette mise en œuvre sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation de la zone Natura 2000.</p>	<p>Des indicateurs de suivis complémentaires pourront être proposés en lien avec le site Natura 2000 pour le projet de la brasserie. Ces indicateurs ne pourront toutefois être intéressants si et seulement si le porteur de projet s'engage à faire un suivi des espèces et habitats Natura 2000 lors du fonctionnement de l'exploitation du site.</p>